



Jeudi 20 février 2020

COMMUNIQUE DE PRESSE

AUGMENTATION DES ACCIDENTS MORTELS DE LA CIRCULATION AU SEIN DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE

Le bilan de la sécurité routière à Paris pour l'année 2019 indiquait une baisse du nombre de tués dans la capitale (-2), dans un contexte de baisse du nombre des accidents et des blessés (-1,4% et -5%).

Toutefois, le début de l'année 2020 montre une évolution dans l'ensemble de l'agglomération parisienne avec une hausse des accidents de + 20,5 % en janvier 2020 (par rapport à janvier 2019) et de + 21,1 % des blessés.

Concernant les accidents mortels la situation est également préoccupante puis qu'entre le 1^{er} janvier et le 19 février 2020, on dénombre 19 personnes décédées dans un accident de la circulation, contre 10 en 2019 sur la même période.

Les usagers vulnérables représentent la grande majorité des 19 victimes, avec 9 piétons, 6 utilisateurs de 2 roues motorisés, 1 cycliste, 1 usager d'engins de déplacement personnel (EDPM) et 2 conducteurs de voiture légère.

Cette tendance se retrouve également au niveau des blessés, avec une hausse des piétons victimes de + 40,7 %, des cyclistes de + 151,2 % et des usagers d'EDPM de + 177,8 %.

La lutte contre l'insécurité routière est une des priorités quotidiennes de la préfecture de Police en charge de cette mission à Paris.

Le préfet de Police appelle les conducteurs à se montrer vigilants envers les usagers les plus vulnérables (piétons, cyclistes, 2 roues motorisés).

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE
1 bis, rue de Lutèce 75195 PARIS Cedex 04 - Tél. : 3430 (0,06 € la minute)
www.prefecturedepolice.paris
courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Au-delà de ce message de prévention, il a également demandé aux services de la préfecture de Police de renforcer leurs actions en matière de contrôles routiers, en ciblant les principales infractions à l'origine des accidents de la route au sein de l'agglomération parisienne :

- La conduite sous l'emprise de l'alcool ou après avoir consommé des produits stupéfiants ;
- Les franchissements de feux rouges ;
- Le non-respect des règles de priorité, y compris à l'égard des piétons ;
- Les circulations sur trottoir ;
- L'utilisation du téléphone portable ou d'oreillettes en situation de conduite ;
- L'absence des dispositifs réglementaires d'éclairage ou de visibilité.
-

Ces contrôles concernent toutes les catégories d'usagers, notamment les cyclistes et utilisateurs d'engins de déplacement personnel, dont le comportement est souvent à l'origine des accidents dont ils sont victimes.

